



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Corse-du-Sud



Ajaccio le 24 janvier 2020

Madame l'Inspectrice d'Académie Directrice Académique des
services de l'Education Nationale de la Corse du Sud,

Mesdames, Messieurs les directeurs(trices) d'écoles,
Mesdames, Messieurs les professeurs en UPE2A,

s/c de Mesdames, Messieurs les IEN de circonscriptions,

Dossier suivi par :
Laure Guidi
Coordonnatrice académique
CASNAV

Téléphone
04 95 34 59 14

Télécopie
04 95 34 59 01

mél
casnav@ac-corse.fr

Direction des services
départementaux de
l'Education Nationale
De Corse du Sud

Boulevard Pugliesi Conti
BP 832
20 192 Ajaccio Cedex4

Objet : Accueil, évaluation et positionnement des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA).

Références :

L'article L131-1 du code de l'éducation.

La circulaire ministérielle n° 2002-063 du 20-03-2002 relative aux modalités d'inscription et de
scolarisation des élèves de nationalité étrangère.

La circulaire ministérielle n° 2012-141 du 2-10-2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves
nouvellement arrivés.

La circulaire ministérielle n° 2012-143 du 2-10-2012 relative à l'organisation des centres académiques de
scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de
voyageurs (CASNAV).

1. Accueil de l'enfant et de sa famille :

Lors de l'arrivée d'un élève allophone à l'école, les Directrices ou Directeurs prennent contact avec le
CASNAV par mail (casnav@ac-corse.fr) en précisant le nom, prénom, date de naissance, date d'arrivée
sur le territoire français de l'élève et les coordonnées de l'école antérieure s'il y a lieu.

L'accueil doit être effectué par la Directrice ou le Directeur d'école. Il sera conduit dans les meilleures
conditions afin de susciter chez l'élève un sentiment de confiance et de sécurité.

Les élèves doivent faire l'objet d'une évaluation des acquis par un professeur des écoles et si nécessaire
par un psychologue de l'Education Nationale du 1^{er} degré (voir § cas particuliers).

Les évaluations des EANA se font prioritairement dans une école disposant d'une unité pédagogique
pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ou dans l'école qui les accueille par un professeur d'UPE2A du
secteur.

Les inscriptions s'effectuent de préférence dans une école disposant d'une UPE2A.

Les élèves dont la langue maternelle est romane devront être inclus en priorité dans une classe bilingue.

2. Constitution du dossier de positionnement :

Lors des évaluations, un dossier de positionnement est constitué pour chaque enfant. Il comprend un positionnement scolaire (annexe 1), si besoin un bilan du psychologue de l'Education Nationale (annexe 2) et une note de l'assistante sociale (annexe 3). Chaque intervenant enverra l'annexe renseignée par mail au casnav@ac-corse.fr pour être archivée.

A chaque nouvelle inscription d'un EANA dans l'école, le tableau CASNAV-EXCEL-EANA de l'année scolaire en cours, doit être mis à jour et retourné par mail au coordonnateur du CASNAV (casnav@ac-corse.fr) par l'enseignant(e) qui aura positionné l'élève.

3. Cas particuliers des élèves qui exigeraient un diagnostic complémentaire :

Certains élèves allophones relèvent ou peuvent relever de la Maison départementale des personnes handicapées.

L'enseignant référent est l'interlocuteur privilégié. Il doit être contacté dans tous les cas suivants :

- a. L'enfant a déjà une reconnaissance de handicap dans son pays et les éléments médicaux en sa possession permettent de faire une demande de compensation dès son arrivée.
- b. L'école constate des difficultés de scolarisation liées à un trouble, sans qu'une confusion soit possible avec le fait d'être allophone : déficience visuelle, auditive, motrice... la demande peut alors être faite dès que les parents ont pu objectiver ce trouble avec un médecin pouvant remplir le certificat pour la MDPH
- c. Les difficultés touchent les apprentissages et ne peuvent être objectivées parce que l'enfant est allophone : troubles neurodéveloppementaux (DYS – déficience intellectuelle...) le diagnostic ne pourra être posé que lorsque l'enfant ne sera plus considéré comme allophone, que les tests nécessaires pourront être réalisés. Ce cas est le plus courant, ces troubles étant les plus nombreux, et nécessite effectivement d'attendre un certain temps (un an).

L'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des services
de l'Education Nationale de la Corse-du-sud



Virginie FRANTZ